

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le District de Football des P-O sera fermé
Du Vendredi 22/12/23 à 12h au
Lundi 01/01/24.
Réouverture le
Mardi 02/01/24

Le Président du District Eric WATTELLIER,

Les Membres du Comité Directeur, les Présidents et les Membres des Commissions, les Délégués et les Arbitres Officiels, le Personnel Administratif, Comptable & Technique vous souhaitent :

UN JOYEUX NOËL & D'EXCELLENTES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

OFFICIEL 66 N°19 DU 22/12/23 SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66

Saison 2023/2024

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident...):

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°19 DU 22/12/23
SAISON 2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Le Président

**Madame la Présidente, Messieurs les Présidents
de Ligue
Mesdames les Présidentes, Messieurs les
Présidents de District**

Paris, le 20 décembre 2023

Chère Présidente, Cher Président,

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé à nouveau sur certains points relatifs aux conditions d'application des dispositions de l'article 1 de nos statuts, dont l'application stricte est de notre responsabilité collective, et notamment de l'interdiction, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, de tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

La conformité au droit de cette disposition de nos statuts a été rappelée par la plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 29 juin 2023.

Il importe donc d'écarter tout débat relatif à la légalité de cette disposition ou à la question de sa conformité à toute autre réglementation, notamment sportive.

La Fédération Française de Football et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public, doivent veiller au respect de la neutralité sur les lieux de pratique.

J'ai déjà eu l'occasion le 15 septembre 2023 de vous informer de la nécessaire application de l'interdiction susvisée, avec à l'appui une synthèse de la portée de l'article 1 des Statuts, ainsi qu'un protocole de vérification du respect de cet article lors des rencontres par les arbitres et/ou délégués.

S'appuyant sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, les signes ou tenues interdites sont ceux qui peuvent manifester ostensiblement, par leur nature même, une appartenance religieuse, ou peuvent le manifester indirectement et manifestement en raison du comportement de la personne concernée. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a confirmé la sanction prise à l'égard d'une élève qui avait systématiquement refusé de retirer un bandana et donné à ce dernier le caractère d'un signe ostensible de son appartenance religieuse.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr
N° TVA intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Une phase de dialogue préalable, comme indiqué dans le protocole, est donc indispensable et doit ainsi éclairer votre décision en cas de doute.

Certains d'entre vous m'ont signalé le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical. Ils ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée. Je vous demande donc d'en saisir la Commission Médicale de la FFF, même en cas de présentation d'un certificat médical, qui examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant, leur port. En l'attente de cet avis de la Commission fédérale la personne formulant la demande, assortie d'un certificat médical, ne saurait être autorisée à jouer et ce avec ou sans l'équipement revendiqué pour ne l'exposer à aucun risque.

Ces équipements, s'ils sont autorisés par la commission médicale fédérale, ne sauraient être portés avec des signes ostensibles visibles d'appartenance, tels qu'interdits par nos statuts.

Le refus d'ôter ou de cacher la tenue ou le signe ostensibles doit conduire à une application stricte de la règle : non-participation à la rencontre de la personne concernée, et en cas de refus de se retirer, le match ne peut se jouer. Les sanctions réglementaires et disciplinaires doivent alors être engagées.

Je vous remercie pour votre engagement à faire respecter cette disposition statutaire en relayant les consignes et directives fédérales à vos arbitres, délégués et clubs.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Chère Présidente, Cher Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.


Philippe DIALLO
Président de la FFF

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 19/12/23 – PV N°18

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Assistent à la réunion : Olivier ASTRUIT, Vincent GRISORIO, Philippe REFFIER

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• Elaboration des calendriers Jeunes 2ème phase toutes catégories. Remerciements à toute la Commission et en particulier à Vincent pour le travail qu'il a effectué.

U17 2^{EME} PHASE 2023/2024

LES 5 ÉQUIPES QUI PARTENT EN U17 TERRITOIRE :

- 1- PERPIGNAN AC 1
- 2- FC ALBERES-ARGELES 1
- 3- FC CLAIRA – ST LAURENT 2
- 4- SPORTING PERPIGNAN NORD 1
- 5- SO RIVESALTES 1

CLUBS AUDOIS

- 6- OL CORBIERES SUD MINERVOIS 552807
- 7- FC TREBES 509410
- 8- GROUPEMENT OUEST AUDOIS LAURAGAIS 560893
- 9- GROUPEMENT FRESQUEL CABARDES 547920
- 10- ENT. GRAND MALEPERE 518004

Championnat géré par le
district des P-O

Journées	Dates
1.	21/01/24
2.	28/01/24
3.	04/02/24
4.	11/02/24
5.	03/03/24
6.	10/03/24
7.	24/03/24
8.	28/04/24
9.	05/05/24

“PLAY – OFF”

- 02/06/24
- 09/06/24
- 16/06/24

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Création d'une **POULE U17 D1 UNIQUE DE 10 EQUIPES** avec matches « ALLER » simples (9 dates à partir du 21/01/24). Application du carton vert.

POULE U17 D1

1.	AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
2.	FC LE BOULOU SJPC 1
3.	FC CLAIRA ST LAURENT 1
4.	FC CERDAGNE 1
5.	FC ALBERES-ARGELES 2
6.	FC LE SOLER 1
7.	PERPIGNAN AC 2
8.	FC THUIR 4
9.	US BOMPAS 1
10.	FC BECE VALLEE DE L'AGLY 1

Journées	Dates
1.	21/01/24
2.	28/01/24
3.	04/02/24
4.	03/03/24
5.	10/03/24
6.	24/03/24
7.	28/04/24
8.	05/05/24
9.	26/05/24

► CONSTITUTION POULES U17 D2

Les autres équipes des poules U17 1^{ère} phase composeront la **POULE U17 D2 UNIQUE** de 10 (**MÊMES DATES QUE LES U17 D1, MATCHES ALLER SIMPLES**).

Engagement U17 2^{ème} phase : CABESTANY OC 1

FG 1^{ère} phase : FC THUIR 3, OC PERPIGNAN 2

Retrait 2^{ème} phase : CHAMPIONS ST JACQUES 1

U17 D2 2ÈME PHASE

1.	FC LATOUR BAS ELNE 1
2.	AS PRADES 1
3.	FC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
4.	FC CERET 1
5.	FC PIA 1
6.	RF CANOHES TOULOUGES 1
7.	SALEILLES OC 1
8.	FC CLAIRA – ST LAURENT 3
9.	CABESTANY OC 1
10.	EXEMPT

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U15 2^{EME} PHASE 2023/2024

LES 5 ÉQUIPES QUI PARTENT EN U15 TERRITOIRE :

- 1- FC THUIR 1
- 2- FC CLAIRA – ST LAURENT 3
- 3- OC PERPIGNAN 1
- 4- FC ALBERES-ARGELES 3
- 5- ENTENTE BOULOU – ASPRES – CERET 1

Championnat géré par
le District de l'Aude
1ère journée le
21/01/24

▪ Création d'une **POULE U15 D1 UNIQUE DE 11 EQUIPES** (poule de 12 avec 1 exempt) avec matches « ALLER » simples (11 dates à partir de mi-janvier 2024). Application du carton vert.

POULE U15 D1

1.	AS PRADES 1
2.	FC CERDAGNE 1
3.	PERPIGNAN AC 1
4.	SP PERPIGNAN NORD 2
5.	CABESTANY OC 1
6.	RF CANOHES TOULOUGES 1
7.	CANET RFC 3
8.	USEPMM 4
9.	SO RIVESALTES 1
10.	SALEILLES OC 1
11.	FC LATOUR BAS ELNE 2
12.	EXEMPT

DATES :

Journées	Dates
1.	13/01/24
2.	20/01/24
3.	27/01/24
4.	03/02/24
5.	02/03/24
6.	09/03/24
7.	16/03/24
8.	23/03/24
9.	27/04/24
10.	04/05/24
11.	25/05/24

► CONTITUTION POULES U15 D2

► 2 poules de 12 (11 matches ALLER) – MÊMES DATES QUE LES U15 D1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Engagements U15 2^{ème} phase :

- FC BAGES - VILLENEUVE 2
- FC CLAIRA - ST LAURENT 4
- PERPIGNAN AC 2
- ENT. FOURQUES – TROUILLAS 1

FG 1^{ère} phase : ENT. FOURQUES – TROUILLAS 1 - AVENIR FOOTBALL CATALAN 3

POULE A

1.	FC LE SOLER 2
2.	FC BAGES – VILLENEUVE 1
3.	FC CLAIRA – ST LAURENT 2
4.	FC THUIR 2
5.	FC LATOUR BAS ELNE 3
6.	FC ILLE NEFIACH 1
7.	SAEILLES OC 2
8.	USEPMM 3
9.	CABESTANY OC 2
10.	OC PERPIGNAN 2
11.	RF CANOHES TOULOUGES 2
12.	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1

POULE B

1.	FC LE SOLER 1
2.	FC BAGES – VILLENEUVE 2
3.	FC CLAIRA – ST LAURENT 4
4.	FC THUIR 3
5.	PERPIGNAN AC 2
6.	FC BAHU-PEZILLA 1
7.	FC PIA 1
8.	US BOMPAS 1
9.	ENTENTE BOULOU – ASPRES – CERET 2
10.	FC ALBERES-ARGELES 2
11.	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
12.	ENTENTE FOURQUES – TROUILLAS 1

U13 ELITE *Pour la 2^{ème} phase :* les 2 premiers de chaque poule ELITE, ainsi que le meilleur second, accèdent pour la 2^{ème} phase en U13 INTERDISTRICTS.

LES 3 ÉQUIPES QUI PARTENT EN U13 INTERDISTRICTS :

1. CANET RFC 1
2. USEPMM 1
3. FC LATOUR BAS ELNE 2
DISTRICT DE L'HERAULT
4. SC SETE 564600
5. RCO AGDE 548146
6. AS BEZIERS 553074
7. MONTPELLIER HERAULT SC 500099

Championnat géré par le District des P-O.
**En attente des 3 qualifiés du District de
l'Aude (dossiers en cours)**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DATES U13 INTERDISTRICTS

Journées	Dates
1.	20/01/24
2.	27/01/24
3.	03/02/24
4.	09/03/24
5.	16/03/24
6.	23/03/24
7.	27/04/24
8.	25/05/24
9.	01/06/24

U13 DEPARTEMENTAL 1

UNE POULE UNIQUE DE 10 équipes (9 matches) - **MÊMES DATES U17 D1**

1.	CANET RFC 2
2.	FC ALBERES-ARGELES 1
3.	AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
4.	FC CLAIRA - ST LAURENT 1
5.	SPORTING PERPIGNAN NORD 1
6.	SO RIVESALTES 1
7.	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
8.	FC LE SOLER 1
9.	USEPMM 2
10.	FC LATOUR BAS ELNE 1

U13 FOOT ANIMATION

Nouveaux engagements U13 FOOT ANIMATION 2ème phase :

1. FC PIA 3
2. FC LATOUR BAS ELNE 3
3. FC THUIR 4
4. FC VILLELONGUE 3
5. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 4
6. SP PERPIGNAN NORD 7
7. FC BANYULS SUR MER 1
8. LES CHAMPIONS ST JACQUES 1
9. FC POLLESTRES 2
10. FC DES ASPRES 3
11. PERPIGNAN AC 2
12. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2
13. CANET RFC 6
14. AVENIR FOOTBALL CATALAN 5

Retrait d'équipe U13 2ème phase :

- FC CLAIRA - ST LAURENT **retire son équipe U13 III**
RF CANOHES TOULOUGES **retire son équipe U13 IV**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

LES POULES U13 FOOT ANIMATION

► 8 POULES DE 10

- MÊMES DATES QUE LES U13 D1

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
CANET RFC 3	FC THUIR 2	AS PRADES 1	PERPIGNAN MED. 3
FC DES ASPRES 1	CANET RFC 4	FOURQUES-TROUIL. 1	ILLE NEFIACH 1
HAUT VALLESPIR 1	BAGES-VILLENEUVE 1	USEPMM 3	FC VILLELONGUE 1
FC THUIR 1	S. PERPIGNAN NORD 3	S. PERPIGNAN NORD 4	OC PERPIGNAN 1
FC BECE VAL. A. 1	USEPMM 4	CANET RFC 5	FC PIA 2
ALBERES-ARGELES 2	CABESTANY OC 1	CABESTANY OC 2	FC LE SOLER 2
AVENIR F. CATALAN 2	FC CERDAGNE 1	FC VILLELONGUE 2	RFC TOULOUGES 1
US BOMPAS 1	CLAIRA ST LAURENT 2	FC CERET 2	ALBERES-ARGELES 4
S. PERPIGNAN NORD 2	FC BAHO-PEZILLA 1	BARCARES MED. 1	PERPIGNAN NORD 6
SO RIVESALTES 2	ALBERES-ARGELES 3	AVENIR F. CATALAN 4	PERPIGNAN AC 1

POULE E	POULE F	POULE G	POULE H
LE BOULOU SJPC 1	FC DES ASPRES 2	BAGES VILLENEUVE 2	CLAIRA ST LAURENT 4
RFC TOULOUGES 3	AVENIR F. CATALAN 3	FC CERET 1	FC LE SOLER 3
PERPIGNAN MED. 2	OC PERPIGNAN 2	FC ST CYPRIEN 1	AS PRADES 2
HAUT VALLESPIR 2	FC VINCA 1	USEPMM 5	AS PEYRESTORTES 1
SALEILLES OC 1	ALBERES-ARGELES 5	BECE V. AGLY 2	FC THUIR 4
FC PIA 1	FC THUIR 3	AVENIR F. CATALAN 5	FC VILLELONGUE 3
CANET RFC 6	CLAIRA ST LAURENT 5	CABESTANY OC 3	PERPIGNAN MED. 4
BANYULS S/MER 1	FOURQUES TROUILLAS 2	PERPIGNAN NORD 5	CHAMPIONS ST J. 1
FC DES ASPRES 3	FC PIA 3	LATOUR BAS ELNE 3	PERPIGNAN AC 2
FC POLLESTRES 1	FC POLLESTRES 2	RFC TOULOUGES 2	PERPIGNAN NORD 7

NB : les dates des championnats jeunes 2^{ème} phase (hormis les U15 D1 et D2), ont été mises en concordance avec celles des autres championnats des districts (dans l'attente des clubs qui participeront en U13 Interdistricts).

Prochains tours de Coupe du Roussillon :

- U13 8^{ème} de Finale : 13/01/24 au lieu du 06/01/24

U17 : }
 U15 : } ¼ de Finale le 11/02/24
 U13 : }

U17 : }
 U15 : } ½ Finales le 21/04/24
 U13 : }

- Tirage Coupes du Roussillon U13, U15, U17 le mardi 16 janvier 2024 à 16h30

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

► **Finale Régionale Festival Foot U13 Pitch : 05/05/24**



AMENDES

CHAMPIONS ST JACQUES : 100€ - forfait d'équipe sur le match U17 du 15/12 LE BOULOU / CHAMPIONS ST JACQUES.

FC LE SOLER : 100€ - forfait d'équipe sur le match CR U15 du 15/12 CANET / LE SOLER.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

**La Commission souhaite
de joyeuses fêtes de fin d'année
à toute la famille du football départemental**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Féminines

REUNION DU 20/12/23 – PV N°16

Présidente : Annick COUEFFEC (excusée)

Présents : Manon ALLIEU, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Laura GONCALVES, Charles PLANAS

Excusés : François BARZIC, Pierre PERU, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Traitement des feuilles de match.

TIRAGE ½ FINALES CR FEMININES SENIORS A 8

Assiste au tirage : FC FEMININ ST FELIU

Matches le 21/01/24 sur le terrain du club 1er nommé. En cas de terrain indisponible la rencontre devra être inversée

OL HAUT VALLESPIR	ESPOIR FEMININ PERPIGNAN
FC FEMININ ST FELIU	ENT. ASPRES - ARGELES

MATCH REMIS

- Le match Féminines à 8 du 17/12 THUIR / POLLESTRES 2 est remis au mercredi 10/01/24.



Bonnes fêtes
de fin
d'année !

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 20/12/23 – PV N°18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusée : Marie-France MARTIN

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



**Joyeuses fêtes de fin d'année à
toute la famille du football**



Prochaine réunion le
Mercredi 10/01/24

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

